

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
\*\*\*\*\*  
PREFECTURE DE MBALMAYO  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
NYONG AND SO'O DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MBALMAYO DIVISIONAL OFFICE  
\*\*\*\*\*

**Maitre d’Ouvrage :**  
Ministre des Affaires Sociales

**Maitre d’Ouvrage Délégué / Autorité Contractante :**  
Préfet du Département du Nyong et So'o

**Commission des Marchés Compétente :**  
Commission Départementale de Passation des Marchés  
du Nyong et So'o (CDPM-NS)

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025 DU .../03/2025 POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES  
DU NYONG ET SO'O, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,  
REGION DU CENTRE

**Financement :** BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINAS  
EXERCICE 2025

**Imputation :** 594217801451150522117712

**Délai d'Exécution :** 03 mois calendaires

**Mars 2025**

## **SOMMAIRE**

### **SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	03
Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	14
Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	32
Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	42
Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	70
Pièce 6 : Modèle de Marché.....	110
Pièce 7 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) .....	115
Pièce 8 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) .....	129
Pièce 9 : Cadre des sous détails des prix.....	99
Pièce 10 : Formulaires .....	102
Pièce 11 : Liste des banques et compagnies d'assurances agréées pour fournir les cautions.....	141
Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques .....	143
Pièce 13 : Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP .....	148
Pièce 14 : Plans .....	154

# **PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

\*\*\*\*\*

PREFECTURE DE MBALMAYO

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DIVISION

\*\*\*\*\*

MBALMAYO DIVISIONAL OFFICE

\*\*\*\*\*

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE N°001AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025 DU ...../03/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

Financement : BIP MINTP, Exercice 2025

### 1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissement publics pour le compte de l'exercice 2025, le **Préfet du Département du Nyong et So'o**, Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, pour les Travaux de construction de la clôture de la Délégation Départementale des Affaires Sociales du Nyong et So'o dans le Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

### 2. Consistance des travaux

Ces travaux consisteront à l'aménagement et l'entretien des tronçons de route concernés. Il s'agira d'une combinaison des méthodes de Haute Intensité d'Equipements HIEQ et de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Il s'agit d'utiliser de préférence la Main d'Œuvre locale riveraine desdites routes afin d'assurer le maximum de retombées économiques du projet au profit de ces populations. Dans cet ordre d'idées, l'association des comités de route mise en place dans le cadre du projet sera hautement appréciée.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

#### LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

- Installation de chantier,
- Etudes techniques, projet d'exécution et plan de recoulement,
- Débroussaillage du site,
- Démolition massive du mur de la façade principale et fondation de la façade droite,
- Démolition massive de la fondation sous grillage.

#### LOT 200 : TERRASSEMENTS

- Dessouchage et élagage des arbres et arbustes,
- Fouilles en rigole.

#### LOT 300 FONDATIONS

- Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> (ép=5cm),
- Agglos bourrés de 202x20x40 cm,
- BA pour semelles, amorces et longrines dosé à 350gk/m<sup>3</sup>,

#### LOT 400 REVETEMENT

- Fourniture et plantation du gazon naturel.

## SERIE 600 : MACONNERIE-ELEVATION-ENDUITS

- Agglos creux de de 15x15x40 cm,
- BA pour poteaux,bequet dosé à 350kg/m<sup>3</sup>,
- Exécution des pérres maçonnés sur le talus,
- Exécution des descentes d'eau sur le talus,
- Enduit au mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>de ciment aux murs construits.

## SERIE 700 : MENUISERIE METALLIQUE

- Fourniture et pose des grilles métalliques de clôture y compris toutes sujétions de pose,
- Fourniture et pose des portails métalliques y compris toutes sujétions de pose,
- Fourniture et pose d'un portillon y compris toutes sujétions de pose,

## SERIE 800 : PEINTURE

- Peinture à huile Email A ou similaires sur menuiseries métalliques,
- Fourniture et application peinture type Pantes 1300 ou similaires y compris préparation des surfaces.

## SERIE 900 ELECTRICITE

- Fourniture et pose d'une installation électrique.

### **3. Allotissement**

Les travaux objet du présent appel d'offres s'exécutent en lot unique.

N°	Région	Département	Intitulé	Budget Prévisionnel TTC	Délai (mois)	Imputation
LOT UNIQUE	CENTRE	Nyong et So'o	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O	20 922 000	03 MOIS	594217801 451150522 117712

### **4. Cout prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **20.922.000 (VINGT MILLIONS NEUF CENT VINGT DEUX MILLE) FRANCS CFA.**

### **5. Délai d'exécution des travaux**

Le délai maximum d'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres, prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué est de **trois (03) mois calendaires** incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

### **6. Participation et origine :**

La participation au présent Appel d'Offres, est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objets du présent Appel d'Offres.

## **7. Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINAS, Exercice 2025.

## **8. Mode de Soumission :**

Le mode de soumission retenu au niveau de la Commission Départementale de Passation des Marché du Nyong et So'o est hors ligne pour le compte de l'exercice budgétaire 2025.

## **9. Caution de soumission / Cautionnement provisoire :**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main, accompagnée du Récépissé de consignation de ladite caution émise par la Caisse des Dépôts et de Consignation. Ladite caution devra être délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à **Quatre cent dix-huit mille quatre cent quarante (418 440) Francs CFA** soit 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement de soumission sera libéré d'office au plus tard **quinze (15) jours** après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas de l'adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **10.Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Préfecture de Mbalmayo – Service des Affaires Economiques et Financières dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm))

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux heures et jours ouvrables à la Préfecture de Mbalmayo - Service des Affaires Economiques et Financières, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **quarante mille (40.000) Francs FCFA** payable à la Recette des Finances de Mbalmayo au titre des frais d'achat du DAO.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12.Présentation des Offres :**

Les documents constitutifs de l'offre seront répartis en trois (03) volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- Enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- Enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- Enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront classées sous simple enveloppe fermées et scellées portant uniquement la mention de l'appel d'offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

## **13.Remise des Offres :**

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tel, devra parvenir sous pli fermé à la Préfecture de Mbalmayo, Service des Affaires Economiques et Financières, au plus tard le **09/04/2025 à 12 heures 00 minute** précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025 DU 001/03/2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**  
Financement : BIP MINAS, Exercice 2025  
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

## **14. Recevabilité des Offres :**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission acquittée à la main, accompagnée du récépissé de consignation de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC), délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **15. Ouverture des plis :**

L'ouverture des plis se fera en un temps dans la salle de réunions de la Préfecture du Nyong et So'o, le **09/04/2025 à 13 heures 00 minute** précises, par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et So'o (CDPM-NS), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés (même en cas de groupement) et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## **16.Critères d'évaluation des offres**

### **A. Critères éliminatoires :**

#### **a. *Offre Administrative***

- 1) Dossier administratif incomplet et/ou pièce non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- 2) Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission timbrée au tarif en vigueur, accompagnée de son Récépissé de Consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC), à l'ouverture des plis ;
- 3) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

#### **b. *Offre Technique***

- Offre technique incomplète et/ou pièce non conforme ;
- Non satisfaction d'au moins **12 critères essentiels sur les 16 critères essentiels soit 70,59%** ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

#### **c. *Offre Financière***

- 1) Offre financière incomplète ;
- 2) Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifié ;
- 3) Omission dans l'un des éléments de l'offre financière (DQE, BPU, SDPU) du prix d'une tâche.

N.B : les copies certifiées des pièces légalisées devront datées de moins de **trois (03) mois**. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage Délégué et la CDPM se réservant le droit de procéder à l'authentification e tout document présentant un caractère douteux.

### **B. Critères essentiels des offres techniques :**

L'évaluation des offres techniques se fera selon un système binaire (OUI/NON) des critères essentiels définis dans la grille d'évaluation contenu dans le RPAO, selon le détail ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé (**04 critères**) ;
- b) Les références de l'entreprise (**04 critères**) ;
- c) Le matériel à mobiliser (**04 critères**) ;
- d) La Visite des lieux (**02 critères**) ;
- e) Compréhension du projet et Présentation de l'Offre (**1 critère**) ;
- f) la capacité financière (**01 critère**).

## **17. Attribution du Marché**

Le Préfet du Département du Nyong et So'o, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée aura été évaluée la moins-disante après vérification des prix jugés substantiellement conforme au DAO.

## **18. Durée de validité des Offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## **19. Signature du Marché :**

A l'issue de l'examen des offres et de la proposition d'attribution par la Commission Départementale de Passation des Marchés, l'Autorité Contractante procèdera à la signature du Marché et sa notification à l'entrepreneur sera faite par le Chef de Service du Marché.

## **20. Additif :**

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité d'appeler toute autre modification ultérieure au présent Dossier d'Appel d'Offres.

## **21. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Maître d'Ouvrage Délégué - Service des Affaires Economiques et Financières aux numéros : 696 81 24 87 ou 650 99 88 94 soit à la Délégation Départementale des Affaires Sociales du Nyong et So'o au numéro de téléphone : 670 83 50 11 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## **22. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... ou le MOD aux numéros (+237) 696 81 24 87 ou 650 99 88 94.

**Fait à Mbalmayo, le ...../03/2025**

**Le Préfet du Département  
du Nyong et So'o  
(Autorité Contractante)**

### **Copies :**

- ✓ DD/MINMAP/NS ;
- ✓ ARMP (Insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINAS/NS ;
- ✓ DD/MINEPAT/NS
- ✓ DD/MINTP/NS ;
- ✓ Pdt/CDPM/NS
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix – Travail – Patrie  
 \*\*\*\*\*  
**REGION DU CENTRE**  
 \*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O**  
 \*\*\*\*\*  
**PREFECTURE DE MBALMAYO**  
 \*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
 Peace – Work – Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
**CENTRE REGION**  
 \*\*\*\*\*  
**NYONG AND SO'O DIVISION**  
 \*\*\*\*\*  
**MBALMAYO DIVISIONAL OFFICE**  
 \*\*\*\*\*

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**IN EMERGENCY PROCEDURE N°002/ONIT/J10/EFAS/DTBPC/2025**  
**OF .../03/2025 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THE FENCE OF THE DIVISIONAL**  
**DELEGATION OF SOCIALS AFFAIRS OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION**  
**FINANCING: PIB MINSA- Financial Year 2025**

**1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER :**

As part of the execution of public investment projects, **the Senior Divisional Officer of Nyong and So'o** at Mbalmayo, Project Owner Deputy and Contracting Authority, launches an Open National Invitation to Tender under emergency procedure, for the works construction of the fence of the divisional delegation of Socials Affairs, Central Region.

**2- CONSISTENCY OF THE WORK**

The work to be carried out relates to:

- a. Preparatory work;
- b. Retracements;
- c. The foundations;
- d. Revetment;
- e. Masonry and elevation;
- f. Metalwork;
- g. Paint;
- h. Electricity.

**3- EXECUTION DEADLINE**

The estimated timeframe for the execution of the work is **three (03) months**, including all possible constraints related to isolation, the specific constraints of the site, climatic conditions and means of access on site. The period begins on the date of notification of the service order to start work.

It is up to the Co-contractor to propose in its offer an execution schedule within the aforementioned period.

**4- ALLOTMENT**

The work covered by this call for tenders is carried out in a single batch.

Lot number	Locality	Sub Division	Estimated amount (FCFA TTC)	Imputation
Unit	MBALMAYO	MBALAMYO	20.992.000	

**5- ESTIMATED COST**

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is **20,992,000 (TWENTY MILLIONS EIGHTY TWENTY TWO THOUSAND) CFA FRANCS.**

**6- PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Companies governed by Cameroonian law. However, priority will be given to Companies demonstrating technical and financial capacity for carrying out the work, which is the subject of this Invitation to Tender.

## **7- FINANCING**

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, Fiscal Year 2021, MINSA.

## **8- TENDER DEPOSIT**

All bids must be accompanied by a bid bond for 2% of the estimated amount, i.e. **FOUR HUNDRED AND EIGHTEEN THOUSAND AND FOURTY FOUR HUNDRED (418,440) CFA francs**, issued by a first-class banking establishment or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance.

## **9- CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER FILE**

The Invitation to Tender File can be viewed and withdrawn at the Mbalmayo Divisional Office - Economic and Financial Affairs Service upon publication of this notice, upon presentation of a receipt attesting to the payment of the non-refundable sum of Mbalmayo Divisional Office - Economic and Financial Affairs Service payable to Mbalmayo Financial Office.

## **10- ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDER FILE**

The Invitation to Tender file can be withdrawn during working hours and days from the Ngoumou Divisional Office - Economic and Financial Affairs Service, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of: **Fourty thousand (40,000) FCFA francs** to the Ngoumou Financial Office.

## **11- DELIVERY OF OFFERS**

Each offer, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Mbalmayo Divisional Office - Economic and Financial Affairs Service, at later on **09/04/2025** at **12 h 00 noon local time** precisely and must bear the following mention:

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**IN EMERGENCY PROCEDURE N° /AONO/J10/SAEF/CDPM/2025**

**FROM /2025 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THE FENCE OF THE  
DELEGATION OF SOCIALS AFFAIRS OF NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRAL REGION**

"To be opened only in the counting session"

## **12- ADMISSIBILITY OF OFFERS**

Each tenderer must attach to its required administrative documents, a bid bond for 2% of the estimated amount, i.e. **FOUR HUNDRED AND EIGHTEEN THOUSAND AND FOURTY FOUR HUNDRED (418,440) CFA francs**, issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance.

The deposit must remain valid thirty (30) days after the expiry date of the validity of the offers.

Under penalty of rejection, the required administrative documents, including the bid bond, must be produced in originals or in copies certified by the competent authority of the administrations concerned. They must be dated less than three (03) months.

Offers received after the deadline for submission will not be admissible.

Any offer that does not comply with the requirements of these notices and the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible.

## **13- OPENING OF OFFERS**

The opening of tenders will be done in one time at NYONG and So'o Divisional Delegation of MINEPAT, on **09/04/2025 at 1:00 p.m.** precisely, by the Divisional Tenders Board of Public

Contracts of Nyong and So'o, in the presence of the bidders or their representatives duly authorized and having perfect knowledge of the tender for which they are responsible.

## **14- BID EVALUATION CRITERIA**

### **A. Elimination criteria:**

#### **a. Administrative Offer**

- 1) Falsified or non-genuine part;
- 2) Absence of bid bond;
- 3) Non-compliance or absence of one of the documents in the administrative file after the regulatory 48 hours deadline, with the exception of the Bid Bond.

#### **b. Technical offer**

- 1) False declaration or forged document;
- 2) Not having met at least **80%** of the qualification criteria, ie **8/10**.

#### **c. Financial offer**

- 1) Incomplete financial offer;
- 2) Omission of the price of a quantified task in the unit price schedule or in the estimate;
- 3) Lack of a sub-detail of the unit prices quantified in the BPU or DQE;

**N.B:** the certified copies of the legalized documents must be dated less than three (03) months.

### **B. Qualification criteria for technical offers:**

The criteria, explained in the specific regulations of the DAO and relating to the qualification of candidates will relate to:

1) Certificate and site visit report with photos	Yes / No
2) Company references	Yes / No
3) The essential material and equipment.	Yes / No
4) Supervisory staff.	Yes / No
5) Understanding of the project and Presentation of the Offer	Yes / No
6) Financial capacity	Yes / No

## **15- AWARD OF THE CONTRACT**

The Contract will be awarded to the tenderer whose offer:

- 1- administrative will be deemed compliant;
- 2- technique will be deemed compliant and will have received a percentage of "yes" greater than or equal to 80%, ie 8/10;
- 3- Financial after corrections in accordance with the provisions of the RPAO of the sub-details of the unit prices, the schedule of unit prices and the estimated estimate, will be deemed to comply with the provisions of the CCTP and ranked the lowest.

## **16- VALIDITY PERIOD OF OFFERS**

The tenderers remain committed by their offer for **ninety (90) days** from the deadline fixed for the submission of tenders.

## **17- CONTRACT SIGNATURE**

At the end of the examination of the bids, the proposal for the choice of the contractors by the Divisional Tenders Board of Public Contracts of Nyong and So'o and the final choice of the Service Provider by the Contracting Authority, the Contract is signed by the Contracting Authority and notified to the entrepreneur by the Head of Market Service.

## **18- ADDITIVE**

The Contracting Authority reserves the right in the event of need to call any other subsequent modification to this call for tenders

#### **19- ADDITIONAL INFORMATION**

Additional information can be obtained during working hours from the Mbalmayo Divisional Office -Economic and Financial Affairs Service at the numbers: 698.66.55.61 or 676.54 22 49 or from the Departmental Delegation of Public Works of Nyong and So'o at the telephone number: 699 57 19 60.

**Done at Mbalmayo, on /2025**

**THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER  
OF NYONG AND SO'O  
*(Contracting Authority)***

**Copies to :**

- ✓ PCRA (for insertion in NPP);
- ✓ Pdt/DTBPC/NS ;
- ✓ MINPC/Ydé ;
- ✓ Publication ;
- ✓ Chrono/archieves ;
- ✓ Notice board.

# **PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

**L'Autorité Contractante**, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les **travaux de construction de la clôture de la Délégation Départementale des affaires sociales, Délégation du NYONG et So'o Région du Centre**.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lot faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s), ou attributaire(s), doit (vent)achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d’Appel d’Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le modèle de Marché

    Titre n°1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

    Titre n°2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

    Titre n°3 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

    Titre n°4 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°5 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°6 Formulaires

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 7     Liste des banques et compagnies d’assurances agréées par le MINFI ;

Pièce n° 8 Grille de notation

Pièce n°9 Liste des laboratoires géotechniques agréées par le MINTP

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements

demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire,

## **C. Préparation des offres**

la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et

aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### *b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui

compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails

de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues dans les services de l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées également dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal

faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Comité chargé de l'examen des recours à cet effet.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux

dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;  
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

## **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

# **PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Références du	<b>Généralités</b>
	<b>Définition des Travaux :</b> Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissement publics pour le compte de l'exercice 2025, <b>le Préfet du Département du Nyong et So'o</b> , Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, pour <b>les Travaux de Construction de la clôture de la Délégation Départementale des Affaires Sociales, Département du Nyong et So'o, Région du Centre</b> .
	<b>Les travaux sont repartis en un Lot Unique.</b> Ces travaux consisteront à l'aménagement des tronçons de routes concernés. Il s'agira d'une combinaison des méthodes de Haute Intensité d'Equipements HIEQ et de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Il s'agit d'utiliser de préférence la Main d'Œuvre locale riveraine desdites routes afin d'assurer le maximum de retombées économiques du projet au profit de ces populations. Dans cet ordre d'idées, l'association des comités de route mise en place dans le cadre du projet sera hautement appréciée. Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :  LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES <ul style="list-style-type: none"><li>• Installation de chantier,</li><li>• Etudes techniques, projet d'exécution et plan de recoulement,</li><li>• Débroussaillage du site,</li><li>• Démolition massive du mur de la façade principale et fondation de la façade droite,</li><li>• Démolition massive de la fondation sous grillage.</li></ul> LOT 200 : TERRASSEMENTS <ul style="list-style-type: none"><li>• Dessouchage et élagage des arbres et arbustes,</li><li>• Fouilles en rigole.</li></ul> LOT 300 FONDATIONS <ul style="list-style-type: none"><li>• Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> (ép=5cm),</li><li>• Agglos bourrés de 202x20x40 cm,</li><li>• BA pour semelles, amorces et longrines dosé à 350gk/m<sup>3</sup>,</li></ul> LOT 400 REVETEMENT <ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture et plantation du gazon naturel.</li></ul> SERIE 600 : MACONNERIE-ELEVATION-ENDUITS <ul style="list-style-type: none"><li>• Agglos creux de de 15x15x40 cm,</li><li>• BA pour poteaux, bequet dosé à 350kg/m<sup>3</sup>,</li><li>• Exécution des pérres maçonnés sur le talus,</li><li>• Exécution des descentes d'eau sur le talus,</li><li>• Enduit au mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup> de ciment aux murs construits.</li></ul> SERIE 700 : MENUISERIE METALLIQUE <ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture et pose des grilles métalliques de clôture y compris toutes sujétions de pose,</li><li>• Fourniture et pose des portails métalliques y compris toutes sujétions de pose,</li><li>• Fourniture et pose d'un portillon y compris toutes sujétions de pose.</li></ul> SERIE 800 : PEINTURE <ul style="list-style-type: none"><li>• Peinture à huile Email A ou similaires sur menuiseries métalliques,</li><li>• Fourniture et application peinture type Pantone 1300 ou similaires y compris préparation du support.</li></ul> <p>Prise en compte de la protection de l'environnement ; Réalisation du plan de recoulement.</p>
	<b>Délai d'exécution :</b> Le délai d'exécution des travaux est de <b>trois (03) mois</b> calendaires pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

	<p><b>Coût prévisionnel des travaux :</b> Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de <b>20.922.000 (VINGT MILLIONS NEUF CENT VINGT DEUX MILLE) FRANCS CFA</b></p>
	<p><b>Source de financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINAS, Exercice 2025, Imputation : <b>594217801451150522117712</b></p>
	<p><b>Mode de soumission :</b> Le mode de soumission retenu au niveau de la Commission Départementale de Passation des Marché du Nyong et So'o est hors ligne pour le compte de l'exercice budgétaire 2025.</p>
	<p><b>Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :</b> Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Préfecture de Mbalmayo – Service des Affaires Economiques et Financières dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> sur le site internet de l'ARMP (<a href="http://www.armp.cm">www.armp.cm</a>)</p>
	<p><b>Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :</b> La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux heures et jours ouvrables à la Préfecture de Mbalmayo - Service des Affaires Economiques et Financières, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de <b>quarante mille (40.000) Francs FCFA</b> payable à la Recette des Finances de Mbalmayo au titre des frais d'achat du DAO. Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.</p>
	<p><b>Remise des offres :</b> Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en <b>sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies</b> marquées comme tel, devra parvenir sous pli fermé à la Préfecture de Mbalmayo, Service des Affaires Economiques et Financières, au plus tard le <b>09/04/2025 à 12 heures 00 minute</b> précises et devra porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025 DU ...../03/2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE</b></p> <p style="text-align: center;">Financement : BIP MINAS, Exercice 2025 <i>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</i></p>

**Recevabilité des offres :**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission acquittée à la main, accompagnée du récépissé de consignation de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC), délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

**Critères d'évaluation****Critères éliminatoires :****Offre Administrative**

- Dossier administratif incomplet et/ou pièce non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission timbrée au tarif en vigueur, accompagnée de son Récépissé de Consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC), à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

**Offre Technique**

- Offre technique incomplète et/ou pièce non conforme ;
- Non satisfaction d'au moins **12 critères essentiels sur les 17 critères essentiels soit 70,59%** ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

**Offre Financière**

- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifié ;
- Omission dans l'un des éléments de l'offre financière (DQE, BPU, SDPU) du prix d'une tâche.

N.B : les copies certifiées des pièces légalisées devront datées de moins de **trois (03) mois**. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage Délégué et la CDPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

	<p><b>Critères essentiels de l'offre technique :</b>  L'évaluation des offres techniques se fera selon un système binaire (OUI/NON) des critères essentiels définis dans la grille d'évaluation contenu dans le RPAO, selon le détail ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le personnel d'encadrement proposé (<b>04 critères</b>) ;</li> <li>b) Les références de l'entreprise (<b>04 critères</b>) ;</li> <li>c) Le matériel à mobiliser (<b>05 critères</b>) ;</li> <li>d) La Visite des lieux (<b>02 critères</b>) ;</li> <li>e) Compréhension du projet et Présentation de l'Offre (<b>1 critère</b>) ;</li> <li>f) la capacité financière (<b>01 critère</b>).</li> </ul> <p>Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant <b>soixante (60) jours</b> à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.</p>
	<p><b>Additif :</b>  L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité d'appeler toute autre modification ultérieure au présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p><b>Langue de l'Offre :</b>  Français ou Anglais</p>
	<p><b>Préparation et présentation des offres</b>  Les documents constituants l'offre seront répartis en trois (03) volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;</li> <li>- Enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;</li> <li>- Enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).</li> </ul> <p>Les offres ainsi présentées seront classées sous simple enveloppe fermées et scellées portant uniquement la mention de l'appel d'offres en cause.</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.</p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée selon l'ordre comme suit :</p> <p><b>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</b></p> <p>A.1 - Une Déclaration d'Intention de Soumissionner (timbrée au tarif en vigueur, signée et datée suivant modèle joint en annexe) ;</p> <p>A.2 - Une Attestation de conformité fiscale timbrée au tarif en vigueur ;</p> <p>A.3 - Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;</p> <p>A.4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances, suivant les normes COBAC.</p> <p>A.5 – Un certificat de non exclusion temporaire ou définitive des marchés publics délivrée par l'ARMP.</p> <p>A.6 - L'original de l'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres ;</p> <p>A.7 - En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet (A2, A3, A5 et A12). Les pièces A6 et A8 portant le nom du groupement, les pièces A1, A4 et A11 étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.</p> <p>A.8 - Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres d'un montant de <b>(40.000) quarante mille Francs CFA</b>, délivrée par la Recette des Finances de Mbalmayo.</p> <p>A.9 – Accord de groupement certifié par un Notaire ;</p>

- A.10 - Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;  
A.11 - Une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant de **Quatre cent dix-huit mille quatre cent quarante (418 440) Francs CFA** délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le MINFI dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO accompagnée du Récépissé de Consignation de ladite caution délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) ;  
A.12 – Registre de Commerce ;  
A.13 – Attestation de catégorisation le cas échéant.

En cas de catégorisation, le soumissionnaire ne produira que les pièces A6, A8 et A11

***N.B. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. L'Autorité Contractante et la Commission se réservent le droit de faire authentifier lesdites pièces par les Administrations émettrices.***

## **Volume 2 : Offre Technique**

Elle comprend notamment :

### **b1. Les Renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

#### **b.1.1 Lettre de soumission de la proposition technique**

#### **b.1.2 Références du soumissionnaire**

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire au cours des **05 (cinq)** dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- OS de démarrage des travaux.

#### **b.1.3 Personnel**

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

Le Cocontractant devra avoir, avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

#### **- Conducteur des Travaux :**

Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac + 3 minimum) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI, une attestation de disponibilité signé et daté du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)) ;

- **Un Chef de Chantier**

Ingénieurs de génie Civil non nécessairement inscrit à l'ONIGC ou Techniciens Supérieurs, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins un (01) projet au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé et daté par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI ainsi qu'une attestation de disponibilité signée et datée du candidat).

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.**

**b.1.4 Matériel à mobiliser pour l'exécution des travaux**

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.  
**En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE**

Le matériel minimum à mobiliser devra au moins comprendre :

- Un véhicule de liaison Pick-Up
- Un camion benne pour le transport de matériel (en location)
- Une Bétonnière
- Un Vibreur à aiguille
- Petit matériel de chantier (Brouettes, Truelles, Niveau, Pelles, Pioches, Cisailles, Tenailles, Serre joint, etc.)

**b.2 Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- 2.2.1 Installation de chantier, sécurisation du chantier ;
- 2.2.2 Méthodologie d'exécution et organisation ;
- 2.2.3 Le planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;
- 2.2.4 Planning d'approvisionnements en matériaux de chantier ;
- 2.2.5 Contrôle interne ;
- 2.2.6 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- 2.2.7 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- 2.2.8 Organisation de chantier ;
- 2.2.9 Preuve d'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages et signées et datées à la dernière :
  - i) CCAP paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière page ;
  - ii) CCTP paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière page.
- 2.2.10 Présentation des offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.

**NB : Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du document**

### **b.3 Visite des lieux**

Le soumissionnaire produira les deux documents ci-après :

- **L'attestation de visite des lieux** suivant le modèle datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ;
- **Le rapport de visite de lieux**, paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté, imagé et illustratif.

### **b.4 Souscription aux engagements et preuves d'acceptations des conditions du marché :**

#### **b.4.1 Engagements**

- *La Charte d'Intégrité*
- *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

#### **b.4.2 Acceptation des conditions du marché**

La Preuve d'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres se fera par insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages et signées et datées à la dernière :

- *CCTP*
- *CCAP*

Le soumissionnaire devra par ailleurs, joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

### **b.5 Capacité Financière**

Le soumissionnaire devra joindre une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO, donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur de 30.000.000 (trente millions) francs CFA.

## **Volume 3 : Offre Financière**

- 3.1 Une soumission sur papier timbré au tarif en vigueur précisant le rabais le cas échéant, conforme au modèle joint en annexe, signée, datée et cachetée du soumissionnaire ;
- 3.2 Le bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
- 3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux signée, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
- 3.4 Les sous détails des prix et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté du soumissionnaire à la dernière page.

**NB :** Les parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.

	<p><b>NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous précisent les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères à respecter.</b></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne s'appuiera que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions preminent sur celle des autres pièces.</i></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Francs CFA).
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
	<p><b>Période de validité des offres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de <b>soixante (60) jours</b> à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.</li> <li>b) La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</li> </ul>
	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission, timbrée au tarif en vigueur accompagnée de son Récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), d'un montant de <b>quatre cent dix-huit mille quatre cent quarante (418 440) FRANCS CFA</b> délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le ministère en charge des Finances laquelle fera partie intégrante de son offre.</li> <li>2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres.</li> <li>3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable et du récépissé de consignation de ladite caution sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre.</li> <li>4) Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concerné est considérée comme absente.</li> <li>5) Une caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> <li>6) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.</li> <li>7) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.</li> <li>8) La Caution de Soumission peut être saisie : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO</li> <li>(b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>i.à signer le marché, ou</li> <li>ii.à fournir le Cautionnement définitif requis.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ol>

9.1.	<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> 1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. 2) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).
9.2.	<b>Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres :</b> Les offres seront déposées contre récépissé sous plis fermés, au Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture du Nyong et So'o à Mbalmayo, au Rez-de-chaussée du bâtiment.
10.1.	<b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b> Les offres seront déposées au plus tard le ...../03/2025 à 12 heures précises.
11.1	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des plis aura lieu le ...../03/2025 dès 13 heures dans la salle de réunions de la Préfecture du Nyong et So'o à Mbalmayo et en présence des soumissionnaires. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
	<p>1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Départementale de passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;</li> <li>(ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage délégué ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou</li> <li>(iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.</li> </ul> <p>3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Départementale des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p> <p>5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :</p>

- **1<sup>ère</sup> étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

- **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 20 oui pour les sous-critères sur 28 évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO. L'évaluation technique des offres administrativement conforme se fera par le système binaire (OUI/NON)

- **3<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)**

Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

NB : la CDPM dresse un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis dont une copie est remise à chaque soumissionnaire.

<b>Attribution du marché</b>	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p>
<b>Cautionnement définitif</b>	<p>Le taux du cautionnement définitif est de <b>deux pour cent (2%)</b> du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 11 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 23 dudit CCAP.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances, accompagnée du Récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).</p> <p>A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>
<b>Principes Ethiques</b>	<p>Le Président et les Membres de la CDPM, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des "<b>manœuvres frauduleuses</b>" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</li> </ul>

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025  
DU .../03/2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

**ENTREPRISE :**

**ADRESSE :**

**Critères Eliminatoires**

**a. *Offre Administrative***

1. Absence ou non-conformité de la Caution de soumission, accompagnée de son récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation, à l'ouverture des offres ;
2. Dossier administratif incomplet et/ou pièces non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis.

**b. *Offre technique***

- Dossier incomplet ou pièces non conforme ;
- Non inscription du Conducteur des Travaux à l'ONIGC ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction d'au moins **12 critères essentiels sur l'ensemble des 16 critères essentiels soit 70,59%** ;

**c. *Offre Financière***

1. Offre financière incomplète ;
2. Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifiés ;
3. Omission dans l'un des éléments de l'offre financière (DQE, BPU, SDPU) du prix d'une tâche.

N.B : les copies certifiées des pièces légalisées devront datées de moins de trois (03) mois. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage Délégué et la CDPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

**Critères Essentiels**

L'évaluation des offres techniques se fera selon un système binaire (OUI/NON) des critères essentiels définis dans la grille d'évaluation contenu dans le RPAO, selon le détail ci-dessous :

- a) Personnel d'encadrement proposé (**04 critères**) ;
- b) Références de l'entreprise (**04 critères**) ;
- c) Matériel à mobiliser (**5 critères**) ;
- d) Visite des lieux (**02 critères**) ;
- e) Compréhension du projet et Présentation de l'Offre (**1 critère**) ;
- f) Capacité financière (**01 critère**).

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

**A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (04 critères)**

- **Conducteur des Travaux :**

Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac + 3 minimum) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation d'inscription à l'ONIGC) ;

- **Un Chef de chantier**

Ingénieur de génie Civil (non nécessairement inscrit à l'ONIGC) ou Technicien Supérieur, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projet au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux similaires (joindre curriculum vitae signé et daté par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI ainsi qu'une attestation de disponibilité signée et datée du candidat).

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois (certifiées des autorités compétentes de chacune des administrations concernées) et se rapportant audit personnel, sont fournies datées et signées.**

DESIGNATION	CRITERES DE NOTATION	OUI	NON
<b>Conducteur des Travaux</b>	Expérience (au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux similaires)		
	Pièces requises (Curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation d'inscription à l'ONIGC)		
<b>Chef de chantier</b>	Expérience (au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux similaires)		
	Pièces requises (Curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat)		
<b>TOTAL</b>			

## B – RÉFÉRENCES (04 critères)

<i>Critères</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>OUI</i>	<i>NON</i>	
<b>Chiffre d'affaires moyen d'au moins cent millions (100.000.000) Francs CFA pour chacun des lots au cours des trois dernières années (2022-2024), joindre extraits des marchés, premières et dernières page et PV de réception.</b>			
<b>Au moins 03 Références (générales et/ou particulières dans les BTP) de l'Entreprise au cours des trois dernières années (2022-2024), joindre extraits des marchés, premières et dernières page et PV de réception provisoire et ou définitive.</b>			
<b>TOTAL</b>			

## C- MATERIELS (5 critères)

**NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».**

<i>Type de matériel</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>OUI</i>	<i>NON</i>	
Un véhicule de liaison Pick-Up			
Un camion benne pour le transport du matériel			
Une Bétonnière			
Un Vibreur à aiguille			
Petit matériel de chantier (Brouettes, Truelles, Niveau, Pelles, Pioches, Cisailles, Tenailles, Serre joint, etc.)			
<b>TOTAL</b>			

## D- VISITE DES LIEUX (2 critères)

**NB : Pour recevoir la cotation « OUI », le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.**

<i>Documents à produire</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>OUI</i>	<i>NON</i>	
Attestation de visite des lieux			
Rapport de visite des lieux avec photos illustratives			
<b>TOTAL</b>			

## **E) COMPREHENSION DU PROJET ET PRESENTATION DE L'OFFRE (1 critère)**

<i>Critère</i>	<i>Evaluation (oui ou non)</i>	<i>Observations</i>
<p><i>Cette condition est remplie si au moins neuf (09) des dix (10) rubriques ci-après sont présentes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;</li> <li>2) Méthodologie d'exécution et organisation ;</li> <li>3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;</li> <li>4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;</li> <li>5) Contrôle interne ;</li> <li>6) Utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>7) Protection de l'environnement ;</li> <li>8) Organigramme de chantier ;</li> <li>9) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages et signées à la dernière : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</li> <li>c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</li> </ul> </li> <li>10) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.</li> </ul>		

## **F- CAPACITE FINANCIERE (01 critère)**

<i>Critère</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Le soumissionnaire devra justifier de la possession d'une somme de <b>30.000.000 (Trente Millions) Francs CFA</b> dans son compte bancaire ou une garantie de financement des travaux de ce montant présentée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances dont la liste est jointe en pièce 11 du DAO.			
<b>TOTAL</b>			

**TOTAL SUR 17 CRITERES : \_\_\_\_\_ SOIT \_\_\_\_\_ %**

# **PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **CHAPITRE I- : DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 DEFINITIONS GENERALES

3.2 NANTISSEMENT

3.3 ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

7.2 : CORRESPONDANCES

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1 MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

10.2 REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

10.3 REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

## **CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES**

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE SUR MATERIELS

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 CONSISTANCE DES PRIX

14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

14.3 VARIATION DES PRIX

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 20 : AVANCES

20.1 AVANCE DE DEMARRAGE

20.2 AVANCE SUR MATERIELS

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1 DECOMPTE D'AVANCE DE DEMARRAGE

21.2 CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTES

21.3 DECOMPTE MENSUEL

21.4 REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 23 : PENALITES

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX**

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.3 RECEPTION PARTIELLE

42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

**CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

## **CHAPITRE I- : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet **les travaux de construction de la clôture de la Délégation Départementale des Affaires Sociales, Département du Nyong et So'o, Région du Centre** et seront financés par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice 2025, Imputation : 594217801451150522117712

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, N°001/AONO/J10/DDAS-NS/ CDPM/2025 du ...../03/2025.

### **ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**

#### **3.1 DEFINITIONS GENERALES :**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Préfet du Département du Nyong et So'o, Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- Le Chef de Service du Marché est : le Délégué Départemental des Affaires Sociales du Nyong et So'o ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental des travaux Publics du Nyong et So'o. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il a de façon spécifique pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. L'ingénieur est compétent pour préparer et signer les ordres de services à caractère technique.
- La Maitrise d'œuvre est assurée par : l'Ingénieur d'Appui de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et So'o. Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

- L'organisme chargé du Contrôle externe des Marchés Publics est le Ministère en charge des Marchés Publics. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o ou son Représentant assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- La Commission de Passation des Marchés compétente est : la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Nyong et So'o ;
- Le cocontractant est : *[A préciser]*. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande ;

### **3.2 NANTISSEMENT**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Préfet du département du Nyong et So'o ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Délégué départemental des Affaires Sociales du Nyong et So'o ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette de finances de Mbalmayo ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Délégué départemental des Affaires Sociales du Nyong et So'o, Chef de Service du Marché.

### **ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 5 : LES NORMES**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- 6.1. la Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- 6.2. la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- 6.3. la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques;
- 6.4. la Loi N°98/013 du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence;
- 6.5. la Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- 6.6. la Loi cadre N° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 6.7. la Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 6.8. la Loi N° 2016/017 du 17 décembre 2016 portant Code Minier;
- 6.9. la Loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 6.10. le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 6.11. le Décret n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;

- 6.12. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6.13. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6.14. le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- 6.15. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 6.16. le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 6.17. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.18. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 6.19. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 6.20. l'Arrêté n° 000001/MINEPDED du 08 février 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- 6.21. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 6.22. la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- 6.23. la Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 6.24. La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitutiion et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 6.25. les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 6.26. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- 6.27. la Convention Collective Nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 decembre 2013.

## ***ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)***

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur :.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Préfecture de Mbalmayo dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Préfet du Département du Nyong et So'o avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

## ***ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)***

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et DD/MAP/NS.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché, au DD/MINMAP/NS et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant après obtention de l'avenant conséquent.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au DD/MINMAP/NS.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## ***ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES***

Sans objet.

## ***ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété)***

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage délégué.

## CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

### **ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS**

#### 11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises de la phase du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Cocontractant.

#### 11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC des ouvrages sous garantie. Cette garantie peut être remplacée par un cautionnement bancaire délivré par un établissement financier de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances dont la liste figure dans la pièce N°7 du DAO.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

#### 11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

SANS OBJET

### **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) **Francs CFA** toutes taxes comprises , soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) **FCFA** ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) **FCFA**.
- Montant de l'IR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) **FCFA**
- Net à percevoir = HTVA-IR) ( \_\_\_\_\_ ) **FCFA**

### **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Le Maître d'Ouvrage délégué se libérera des sommes dues, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par virement bancaire au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque\_\_\_\_\_

## **ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX**

### **14.1 CONSISTANCE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation ;

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement;

Ils comprennent également les postes suivants:

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc... ;
- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc... ;
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux ; drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- assurance y compris responsabilité civile, assurance de chantier ;
- douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 56 du présent marché ;
- frais financiers et frais généraux du chantier ;
- rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans les sous -détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

### **14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX**

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que L'ingénieur puisse vérifier leur exactitude.

## **14.3 VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes.

### **ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX**

Sans objet.

### **ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX**

Sans objet.

### **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est limité à 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

### **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

### **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

Sans objet.

### **ARTICLE 20 : AVANCES**

SANS OBJET

### **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à L'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d’un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes avec copie au DD/MINMAP/MAK.

Les paiements seront effectués par la recette de finances de Mbalmayo dans les délais réglementaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Sans objet

## **ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l’article 167 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 23 : PENALITES**

### A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d’avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des penalités de retard conformément aux dispositions de l’article 168 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics:

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d’Ouvrage délégué sur demande de l’entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l’entreprise.

### B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l’Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l’Ordre de service de démarrage ;
- Programme d’exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l’ordre de service de démarrage.

### **C. Pénalités pour défaut d'exécution**

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite.

Les pénalités cumulés ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché. Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Regulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

### **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES**

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

### **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL**

- 25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs
- 25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis à L'ingénieur dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000<sup>e</sup>) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.
- 25.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.
- 25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par L'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au L'ingénieur.
- 25.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 25.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'oeuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
- 25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

### **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

- 26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Maître d'Ouvrage délégué et le Représentant du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 26.2 Le décompte général, signé par le Maître d’Ouvrage délégué, doit être notifié au cocontractant par ordre de service.
- 26.3 Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.
- 26.5 Si le cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.
- 26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserve du cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

### **ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

Au moins douze (12) exemplaires du marché devront être produits dont sept (07) originaux seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enrégistrés du marché devront être retournés à l'Autorité contractante pour ventilation.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraîneront des sanctions prévues par le code des impôts.

## **CHAPITRE III EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

#### **29.1 TRAVAUX PREVUS DANS LE MARCHE**

##### **29.1.1 Définition des travaux :**

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes d'entretien à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

#### **LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES**

- Installation de chantier,
- Etudes techniques, projet d'exécution et plan de recoulement,
- Débroussaillement du site,
- Démolition massive du mur de la façade principale et fondation de la façade droite,
- Démolition massive de la fondation sous grillage.

#### **LOT 200 : TERRASSEMENTS**

- Dessouchage et élagage des arbres et arbustes,
- Fouilles en rigole.

#### **LOT 300 FONDATIONS**

- Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> (ép=5cm),
- Agglos bourrés de 202x20x40 cm,
- BA pour semelles, amorces et longrines dosé à 350gk/m<sup>3</sup>,

#### **LOT 400 REVETEMENT**

- Fourniture et plantation du gazon naturel.

#### **SERIE 600 : MACONNERIE-ELEVATION-ENDUITS**

- Agglos creux de 15x15x40 cm,
- BA pour poteaux, bequet dosé à 350kg/m<sup>3</sup>,
- Exécution des pérres maçonnés sur le talus,
- Exécution des descentes d'eau sur le talus,
- Enduit au mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup> de ciment aux murs construits.

#### **SERIE 700 : MENUISERIE METALLIQUE**

- Fourniture et pose des grilles métalliques de clôture y compris toutes suggestions de pose,
- Fourniture et pose des portails métalliques y compris toutes suggestions de pose,
- Fourniture et pose d'un portillon y compris toutes suggestions de pose,

#### **SERIE 800 : PEINTURE**

- Peinture à huile Email A ou similaires sur menuiseries métalliques,
- Fourniture et application peinture type Pantone 1300 ou similaires y compris préparation du support.

#### **SERIE 900 : ELECTRICITE**

- Fourniture et pose d'une installation électrique.

Prise en compte de la protection de l'environnement ;

Réalisation du plan de récolement.

NB : Il est entendu qu'après la signature du marché, la définition des points d'interventions qui sera faite par l'équipe du projet permettra de massifier les interventions sur les points potentiels de rupture de la route. Ce sont ces points d'interventions qui seront considérés dans le projet d'exécution des travaux.

Après d'éventuelles réceptions partielles, seront effectuées sur les sections concernées, sur ordre de service signé de l'Ingénieur, des interventions destinées aux prestations de maintien de la circulation par le traitement des bourbiers et des interventions ponctuelles s'il y a lieu pour l'élimination des points critiques de menace de coupure du trafic pendant les grandes saisons des pluies ainsi que la gestion des barrières de pluie.

#### 29.1.2 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

#### 29.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

L'ingénieur aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

#### 29.1.4 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

### 29.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage délégué se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

### 29.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage Délégué le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à vingt cinq pour cent (25%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

#### 29.4 MATERIAUX

- 29.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- 29.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que L'ingénieur jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.
- 29.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

### **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (CCAG COMPLETE)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

Le délai maximum prévu pour l'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois calendaires.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

### **ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant à L'ingénieur en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de L'ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

### **ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

#### **33.1 PLANS TYPES ET DOCUMENTS**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché ou L'Ingénieur du Marché.

#### **33.2 SITE DES TRAVAUX**

Le Maître d'Ouvrage Délgué met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

### **ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES**

34.1 Dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des travaux, le cocontractant et, le cas échéant, les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître d'Ouvrage, sur la demande du Chef de service du marché, des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou à l'expiration du délai de garantie si le marché prévoit un tel délai, et des assurances couvrant le cas échéant , la responsabilité décennale. Ces assurances devront être souscrites auprès des Compagnies agréées et installées au Cameroun.

34.2 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent marché.

34.3 Par ailleurs, le cocontractant devra, le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG (Travaux).

### **ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT**

#### **35.1. PROGRAMME DES TRAVAUX, PLAN D'ASSURANCE QUALITE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.**

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de L'ingénieur et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service

ou le Maître d’Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou L'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

## 35.2 PROJET D'EXECUTION

35.2.1 Dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci -dessous :

- a) Saisine du Cocontractant par L'ingénieur et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : dix (10 jours) ;
- b) Présentation de l'avant-projet d'exécution à L'ingénieur : dix (10 jours) ;
- c) Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3 jours) ;
- d) Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;

35.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'entretien courant ou périodique) :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;

- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- Les plans de principes d'exécution des ouvrages (dalots, ponceaux, buses, têtes de buses,...) ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution à L'ingénieur, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC de son contrat.

**35.2.3** Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis de L'ingénieur.

L'ingénieur et l'ingénieur disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

**35.2.4** L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

**35.2.5** Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

### **35.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)**

**35.3.1** Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

**35.3.2** Ils seront soumis à L'ingénieur dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra à L'ingénieur au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de L'ingénieur est réputé donné.

**35.3.3** Le visa de L'ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

**35.3.4** Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra à L'ingénieur trois (03) exemplaires des plans de récolelement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

## ***ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS***

### **36.1 ACCES AU CHANTIER**

**36.1.1** L'ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

**36.1.2** Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir

accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

## 36.2 SECURITE DE CHANTIER

### 36.2.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

REPUBLICUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland
-----		-----
REGION DU CENTRE		CENTRE REGION
-----		-----
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O		NYONG AND SO'O DIVISION
-----		-----
PREFECTURE DE MBALMAYO		MBALMAYO DIVISIONAL OFFICE
-----		-----
LETTRE COMMANDE N° /LC/J10/DDAS-NS/CDPM/2025		
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES A MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE</b>		
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : Préfet du Département du Nyong et So'o		
AUTORITE CONTRACTANTE : Préfet du Département du Nyong et So'o		
CHEF DE SERVICE DU MARCHE (Gestionnaire de Crédit) : Le Délégué Départemental des Affaires Sociales du Nyong et So'o		
INGENIEUR DU MARCHE : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et So'o		
MAITRE D'OEUVRE : L'Ingénieur d'Appui de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et So'o		
ENTREPRISE : .....		
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2025, MINAS.		
Délai d'Exécution : Trois (03) mois	Début des Travaux :	
	Fin des Travaux :	

### 36.2.2 Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de L'ingénieur par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par L'ingénieur.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

#### **36.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.**

Les travaux, à l'exception des prestations des phases 2, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur. Les prestations des phases 2 ont un caractère permanent de jour comme de nuit y compris les dimanches et jours fériés.

### **36.3 DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX**

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

### **36.4 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS**

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où L'ingénieur jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

### **36.5 MAINTIEN DE LA CIRCULATION**

36.5.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.

36.5.2 Le Cocontractant saisira L'ingénieur qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

## ***ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES***

- 37.1 L'ingénieur notifiera par écrit au cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.
- 37.2 A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.
- 37.3 Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le cocontractant et l'Ingénieur. Si en cours de travaux, une erreur apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, le cocontractant devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par L'ingénieur ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. Le cocontractant devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais en cas de besoin.

## ***ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE***

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (30%) du montant du marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

### **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

- 39.1 Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de L'ingénieur du marché dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.  
Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.
- 39.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.
- 39.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

### **ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER**

#### **40.1 JOURNAL DE CHANTIER**

- 40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées sont signalées en marge pour validation
- 40.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de L'ingénieur et de ses représentants.  
Y seront consignés pour chaque jour de travail :
- les conditions atmosphériques ;
  - les matériels utilisés ;
  - les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ ; les constats des travaux exécutés ;
  - les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
  - Etc.
- 40.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.
- 40.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par L'ingénieur et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.
- 40.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

#### **40.2 REUNIONS DE CHANTIER**

- 40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par L'ingénieur et le Cocontractant.
- 40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.
- 40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.
- 40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :
- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
  - le taux global d'avancement des travaux ;
  - le taux global des paiements en cours ;
  - le taux global de consommation des délais ;
  - la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
  - la qualité des travaux réalisés ;
  - les approvisionnements des matériaux sur le chantier
  - les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
  - les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
  - les recommandations générales ; etc.

## **ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

Sans objet.

# **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX**

## **ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

### **42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

42.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

42.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par L'ingénieur, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

42.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, L'ingénieur fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

### **42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE**

42.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant, Président
2. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. L'Ingénieur du Marché, Membre ;
4. Le Maître d'Œuvre, Rapporteur ;
5. Le Comptable-Matières de la DDAS/NS, Membre ;
6. Le Cocontractant ou son Représentant, Membre ;
7. Le Responsable de la DD/MAP/NS, Observateur.

42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Chef de Service du Marché, pour prendre part à la réception au moins 3 (trois) jours avant la date de la réception.

Le Cocontracatant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé séante tenante par au moins les 2/3 tiers des membres présents de la commission dont le Président et mentionne clairement la présence du représentant du MINMAP.

- 42.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courrent les divers délais de garantie.
- 42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).  
Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander à L'ingénieur du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

#### 42.3 RECEPTION PARTIELLE

- 42.3.1 Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par tronçon continu d'itinéraire de 25 km minimum, par tronçon autonome de route dans un secteur ou tel que défini par le présent marché.  
Les modalités relatives à la réception provisoire, s'appliquent aux réceptions partielles.
- 42.3.2 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.
- 42.3.3 En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

#### 42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de Service du Marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

### **ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR**

- 43.1 Le Cocontractant remettra à L'ingénieur dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolelement.
- 43.2 La non fourniture de ce plan de récolelement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

### **ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.**

#### 44.1 DELAI DE GARANTIE

- 44.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an pour les ouvrages d'arts et d'assainissement et quatre (04) mois pour les remblais et les zones rechargées.
- 44.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

#### 44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

- 44.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.
- 44.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

##### **45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE**

- 45.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.
- 45.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.
- 45.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.
- 45.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et L'ingénieur.

##### **45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE**

- 45.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.
- 45.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage Délégué, pour prendre part à la réception définitive, au moins trois (03) jours avant la date de la réception.  
L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- 45.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.
- 45.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

### **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180, 181 et 182 décret N° n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;

#### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

- 47.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).
- 47.2 Il appartient au Maître d'ouvrage délégué d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

#### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N° n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

- 49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage délégué.
- 49.2 Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

# **PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des **travaux de construction de la clôture de la Délégation Départementale des Affaires Sociales, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Les travaux regroupés en un lot unique deux lots dans le cadre du programme 2025 coûteront **Vingt millions neuf cent vingt mille (20 922 000) FCFA**

### Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

#### 2.1. Consistance des travaux

Ces travaux consisteront à la démolition de la clôture et fondations sous grillages existantes d'une part et la protection du talus présent dans le site de la Délégation d'autre part. Par la suite on procèdera à la construction de la clôture proprement dite par la Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Il s'agit d'utiliser de préférence la Main d'Œuvre locale afin d'assurer le maximum de retombées économiques du projet au profit de ces populations.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

#### LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

- Installation de chantier,
- Etudes techniques, projet d'exécution et plan de recoulement,
- Débroussaillage du site,
- Démolition massive du mur de la façade principale et fondation de la façade droite,
- Démolition massive de la fondation sous grillage.

#### LOT 200 : TERRASSEMENTS

- Dessouchage et élagage des arbres et arbustes,
- Fouilles en rigole.

#### LOT 300 FONDATIONS

- Béton de propreté dosé à 150kg/m<sup>3</sup> (ép=5cm),
- Agglos bourrés de 202x20x40 cm,
- BA pour semelles, amorces et longrines dosé à 350gk/m<sup>3</sup>,

#### LOT 400 REVETEMENT

- Fourniture et plantation du gazon naturel.

#### SERIE 600 : MACONNERIE-ELEVATION-ENDUITS

- Agglos creux de de 15x15x40 cm,
- BA pour poteaux, bequet dosé à 350kg/m<sup>3</sup>,
- Exécution des pérres maçonnés sur le talus,
- Exécution des descentes d'eau sur le talus,
- Enduit au mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup> de ciment aux murs construits.

#### SERIE 700 : MENUISERIE METALLIQUE

- Fourniture et pose des grilles métalliques de clôture y compris toutes suggestions de pose,

- Fourniture et pose des portails métalliques y compris toutes sujétions de pose,
- Fourniture et pose d'un portillon y compris toutes sujétions de pose,

#### SERIE 800 : PEINTURE

- Peinture à huile Email A sur menuiseries métalliques,
- Fourniture et application peinture type Pantone 1300 ou similaires y compris préparation du support.

#### SERIE 900 : ELECTRICITE

- Fourniture et pose d'une installation électrique.

### Article 3 MATERIEL ET MATERIAUX

#### a) Matériel

Les matériels utilisés pour la réalisation des travaux, proviendront du Patrimoine de l'entreprise. En cas de nécessité, ce matériel sera complété par du matériel loué à des particuliers.

#### b) Matériaux

Les matériaux mis en œuvre seront conformes aux prescriptions du présent CCTP (Cahier des clauses techniques particulières).

#### c) Matériaux pour mortier et béton

Sables et ciment utilisés seront conformes aux prescriptions du CCTP et ne seront utilisables qu'après approbation de l'Ingénieur du marché.

Le sable proviendra des carrières environnantes tandis que le gravier et les moellons proviendront de la carrière de MBALMAYO. Le ciment, de la classe CPJ 35 ou CLASSIQ proviendra des quincailleries fournies par des usines CIMENCAM ou équivalent conformément aux prescriptions du CCTP.

### **1- LISTE DU MATERIEL DE CHANTIER**

Pour mener à bien les travaux selon les règles de l'art, nous disposons du matériel suivant :

- 01 véhicule de liaison de type 4x4 de marque Toyota 4runner ;
- 01 camion de transport de matériel (location) ;
- 01 aiguille vibrante ;
- Petit outillage.

### **2- EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **3-1. Généralités : Choix des matériaux**

Les matériaux utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages obéiront aux caractéristiques suivantes :

##### a) **Sables**

Ils proviendront soit des rivières soit des carrières. Ils seront propres et exempts d'oxydes et matières organiques d'origines animale et végétale.

##### b) **Graviers**

Destinés à la confection des bétons, ils proviendront de la carrière de concassage de MBALMAYO et seront homogènes, débarrassés de toutes pellicules par soufflage ou par lavage.

##### c) **Moellons**

Ils proviendront de la carrière de concassage de MBALMAYO.

##### d) **Eau de gâchage**

L'eau utilisée dans la confection des mortiers et bétons ou lavage des agrégats sera dépourvue d'impuretés et sels.

### **e) Liants hydrauliques**

Le ciment CPJ 35 de CIMENCAM sera utilisé où son équivalent. Il ne présentera aucune trace d'humidité

### **f) Armatures**

Les aciers utilisés pour la confection du béton seront des ronds lisses pour les aciers transversaux et les TOR pour les autres. Ils seront conformes aux prescriptions des règles de Béton Armé aux Etats Limites (BAEL 91 modifié 99) et devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille. La nuance des aciers utilisée est Fe E400 pour les TOR et Fe E235 pour les ronds lisses.

### **g) Coffrage**

Les coffrages seront de type traditionnel simple et robuste. Ils supporteront sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de leur mise en œuvre. Ils seront également suffisamment étanches pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

### **h) Béton**

La résistance du béton pour les éléments devait correspondre à la résistance minimale requise

### **i) Enrobage**

L'enrobage doit être pris à 3 cm.

## **3-2. Travaux préparatoires**

### **a) Installation de chantier**

Elle sera exécutée avec un assemblage de planches et madriers lesquels seront solidement fixés au sol et ensuite un bloc de toilette construit au coin de l'ouvrage composé d'une latrine creusée et une baraque en bois couverte de tôle ondulée. Cette baraque sera compartimentée en atelier et magasin pour le stockage des matériaux et matériels à utiliser par l'entreprise pour la bonne marche des travaux, et en bureau de chantier où se tiendront les réunions

Ces tâches comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables,
- L'établissement du planning des travaux,
- L'établissement du projet d'exécution et du plan de récolelement.

### **b) Débroussaillement du site**

Le débroussaillement consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant sur le site du projet. Ces travaux seront exécutés à la méthode HIMO. La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon. Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés et évacués de la zone des travaux. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

### **c) Démolition massive**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

### **3-3 Terrassements**

#### **a) Dessouchage et élagage d'arbres et arbustes**

Les travaux consistent à abattre et dessoucher certains arbres qui sont sur le site du projet. Les arbres abattus seront évacués et déposés sur un lieu agréé par le Maître d'œuvre. A l'abattage, au dessouchage et à la reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport, de tout arbre dont le diamètre mesuré à un (01) mètre du sol est inférieur à dix (10) centimètres. Tous les arbustes de moins de dix (10) centimètres de diamètre doivent être éliminés, y compris les arbustes fruitiers. Ces travaux consistent aussi à élaguer à un (01) mètre du sol, tous les arbres et arbustes (à l'exclusion de ceux plantés dans le cadre des aménagements environnementaux) de diamètre mesuré supérieur à dix (10) cm, situés soit dans l'emprise débroussaillée ou au-delà, et qui menacent de tomber et de barrer la circulation. L'objectif de cette opération étant de donner à l'usager, une visibilité continue pendant la circulation. Les arbres fruitiers et plantes ornementales, engazonnement, devront être préservés et entretenus. Les produits issus d'élagage pourront être récupérés par les riverains sous l'autorisation du Maître d'œuvre, mais ne pourront en aucun cas être vendus par l'Entrepreneur ou le Maître d'œuvre.

**Note :** L'élagage concerne uniquement les arbres qui ne seront pas abattus.

#### **b) – Fouilles en rigole**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

### **3-4 Fondations**

#### **a) - Béton de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 420 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 860 litres/m<sup>3</sup>
- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations. Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

#### **b) - Agglos bourrés de 20x20x40**

Les murs seront en agglomérés pleins-bourrés de ciment creux de 20 x 20 x 40cm. Ces agglomérés devaient offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### **c)- BA pour semelles, amorces, et longrines**

En béton armé de section variable suivant indications issues de la note de calcul

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et résistance à la compression égale au moins à 20MPA
- Aciers : HA Fe400 (acières principaux) et RL Fe 235 MPA (cadres et épingle)

### **3.4. Revêtement**

#### **a) - Fourniture et plantation du gazon naturel**

Cette tâche consiste à fournir et planter le gazon naturel sur une surface soigneusement préparée au préalable. Il s'agit de sélectionner la terre végétale débarrassée des débris végétaux qu'on posera sur une épaisseur moyenne sur laquelle on va planter le gazon naturel, lequel sera arrosé jusqu'à ce qu'il pousse convenablement.

### **3-5 Maçonneries-élévations-enduits**

#### **a) - Agglos creux de 15x20x40 cm**

Les murs de clôture seront en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40cm.  
Ces agglomérés devaient offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### **b) - BA pour poteaux, béquet dosé à 350kg/m<sup>3</sup>**

Ils seront également en béton armé de section 15 x 20cm suivant l'épaisseur du mur.  
Dosage du béton : 350 Kg / m<sup>3</sup>.

Aacier pour poteaux : cadres en ronds lisses Ø 6 espacement st = 20 cm + 4 filants HA8,  
Aacier pour béquet : épingle en rond lisses Ø 6 espacement st= 20 cm + 2 filants HA8.

#### **d) - Exécution des perrés maçonnés sur le talus**

Cette tâche consiste à exécuter les perrés en maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre.

Elle comprend notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ;
- la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoiement,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;

#### **e) - Exécution des descentes d'eaux sur les talus**

#### **f) - Enduit au mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup> de ciment aux murs.**

Il sera réalisé sur tous les ouvrages maçonnés ou bétonnés et principalement les murs. Il sera en mortier de ciment dosé à 400 Km / m<sup>3</sup>, d'une épaisseur de 1.5cm dont une couche d'accrochage en gobetis et une couche de finition en mortier étanche de sable fin taloché

Les maçonneries, élévations et enduits se réaliseront dans l'ordres suivant :

- Agglos creux de 15x20x40,
- BA pour poteaux, béquet dosés à 350kg/m<sup>3</sup>
- enduits sur murs extérieurs, intérieurs et hourdis, dressage des tableaux, claustras et extrades.

### **3-8 Menuiserie métallerie**

Cette tâche consiste à fournir et poser les grilles métalliques pour la clôture, les portails et portillons en acier barreaudé ou tubulaire encastrés aux poteaux de la clôture

### **3-13 Peinture**

#### **a) - Peinture à huile sur menuiseries métalliques**

Cette tâche consiste à utiliser la peinture EMAIL A au niveau des menuiseries métalliques

#### **b) - Fourniture et application peinture type Pantex 1300 ou similaires**

Cette tâche consiste à utiliser le PANTEX 1300 pour les murs extérieurs

### **3-14 Electricité**

L'électricité se réalisera sur l'ordre suivant:

- Boite de dérivation ;
- Interrupteurs ;
- Bouton pressoir ;
- Prises de courant;
- Hublots ronds étanches et fourreaux et câblage.

Les travaux dévolus dans ce lot porteront sur le passage des câbles d'alimentation en énergies du secteur. Les câbles seront en VGV ou en TH. Les sections suivantes ont été prises :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

L'entreprise, après les travaux de construction du bâtiment procèdera avec le concours de la Société ENEO à l'installation d'un compteur après avoir connecter l'alimentation au réseau existant non loin du site des travaux.

### **FORMULATION DES BETONS ET MORTIERS**

#### **Feuille de dosage des mortiers et bétons**

##### **I- Bétons**

###### **Béton 1 : Béton de propreté (150 Kg / m<sup>3</sup>)**

Sable de rivière	:	1,0 brouette de 60 L
Sable fin	:	1,0 brouette de 60 l
Gravier 5/15 ou 15/25 :	:	2 brouettes de 60l
Ciment	:	1 sac de 50Kg (CPJ 35)

###### **Béton 2 : Béton pour ouvrages en béton armé (350Kg/ m<sup>3</sup>)**

Sable de rivière	:	0,50 brouette de 60 l
Sable fin	:	0,50 brouette de 60 l
Gravier 15/25 :	:	2 brouettes de 60 l
Ciment	:	1 sac de 50 Kg (CPJ 35)

##### **II- Mortiers**

###### **Mortier 1 : élévations**

Sable de rivière	:	2 brouettes de 60 l
Sable fin	:	1 brouette de 60 l
Ciment	:	1 sac de 50 Kg

###### **Mortier 2 : Enduits**

###### **2.1 Gobetis**

Sable de rivière	:	2 brouettes
Sable fin	:	0.5 brouette de 60 l
Ciment	:	1 sac de 50 Kg (CPJ 35)

## **2.2 Corps d'enduit**

Sable de rivière	:	1,0 brouette de 60 l
Sable fin	:	1,5 brouette de 60l
Ciment	:	1 sac de 50 Kg (CPJ 35)

## **2.3 Surface d'enduit**

Sable fin	:	2,5 brouettes de 60 l
Ciment	:	1 sac de 50 Kg (CPJ 35)

# **PIECE 6 : MODELE MARCHE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix-Travail-Patrie**

-----  
**REGION DU CENTRE**

-----  
**DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O**

-----  
**PREFECTURE DE MBALMAYO**

-----  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
PASSATION DES MARCHES PUBLICS**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace-Work-Fatherland**

-----  
**CENTRE REGION**

-----  
**NYONG AND SO'O DIVISION**

-----  
**MBALMAYO DIVISIONAL OFFICE**

-----  
**DIVISIONAL TENDER BOARD OF  
PUBLIC CONTRACTS**

## **MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/J10/DDAS-NS/CDPM/2025**

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025  
DU ...../03/2025 POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION  
DES AFFAIRES SOCIALES, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE  
Financement : BIP MINAS, Exercice 2025**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

BP: \_\_\_\_\_ TEL. \_\_\_\_\_

N°R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET** : CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES  
**LIEU** : MBALMAYO

**DELAI D'EXECUTION :** **Trois (03) MOIS**

**MONTANT EN F CFA :**

TTC	LETTRES	CHIFFRES
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2%)		
<b>TOTAL DES TAXES</b>		
<b>NETA MANDATER</b>		

**FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINAS - EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 594217801451150522117712**

**Autorisation de dépense N° :** \_\_\_\_\_

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_

SIGNE LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIE LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE : \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

**L'Etat du Cameroun**

Représenté par :

**Le Préfet du Département du Nyong et So'o**

Ci-après dénommé

" L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : **ETS** \_\_\_\_\_

BP: \_\_\_\_\_

TEL. \_\_\_\_\_

N° R.C. \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé

**" LE Co-contractant ",**

D'AUTRE PART.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

**TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**TITRE IV : Devis Estimatif (DE)**

**Page \_\_\_\_ et dernière du Marché N° \_\_\_\_/M/J10/DDTP-NS/CDPM/2025**

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025  
DU ...../03/2025, POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION  
DES AFFAIRES SOCIALES, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

**TITULAIRE :**

BP: \_\_\_\_\_ TEL.\_\_\_\_\_  
N°R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
N° Compte bancaire \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION :**

**Trois (03) MOIS**

**MONTANT EN F CFA :**

TTC	LETTRES	CHIFFRES
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
<b>TOTAL DES TAXES</b>		
<b>NETA MANDATER</b>		

**Lu et accepté par le Cocontractant**

**MBALMAYO, le.....**

**LE PREFET DU NYONG ET SO'O,  
Autorité Contractante**

**MBALMAYO, le.....**

**Enregistrement**

# **PIECE 7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA  
DELEGATION DES AFFAIRES SOCIALES, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT en chiffre
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
101	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>QUATRE VINGT POUR CENT (80%)</b> dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</li> <li>* <b>VINGT POUR CENT (20%)</b> après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;</li> <li>• l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;</li> <li>• la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;</li> <li>• la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage;</li> <li>• la fourniture de l'eau et de l'électricité;</li> <li>• la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;</li> <li>• la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;</li> <li>• l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;</li> <li>• les installations de stockage de carburant;</li> <li>• la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;</li> <li>• toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;</li> <li>• la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;</li> <li>• la confection des plans de récolement;</li> <li>• le démontage et le repliement des installations;</li> <li>• le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;</li> <li>• la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.</li> </ul> <p><b>Le Forfait à : ..... Francs CFA</b></p>	ff	
102	<p><b>Débroussaillage du site</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. <i>Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</i></p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes les indemnisations éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
103/1 04	<p><b>Démolition massique</b></p> <p>Les prix 103/104 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b>, la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en béton, manuellement avec masse, burin, barre à mines ou mécaniquement.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles éventuelles ;</li> <li>• la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à ..... Francs CFA</p>	<b>m<sup>3</sup></b>	
	<b>LOT 200 TERRASSEMENTS</b>		
<b>202</b>	<p><b>Dessouchage et élagage des arbres et arbustes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>à l'unité (u)</b>, le dessouchage des arbres et l'élagage situés sur l'emprise du site des travaux dont diamètre est supérieur à 20cm.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dessouchage de toute touffe de bambous de chine située sur l'emprise de la route;</li> <li>• la mise en dépôt de tous les produits de dessouchage de touffes de bambous de chine;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>. Ces travaux consistent aussi à élaguer à un (01) mètre du sol, tous les arbres et arbustes (à l'exclusion de ceux plantés dans le cadre des aménagements environnementaux) de diamètre mesuré supérieur à dix (10) cm, situés soit dans l'emprise</p> <p>L'unité à ..... Francs CFA</p>	<b>u</b>	
<b>202</b>	<p><b>Fouilles en rigoles</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevra les agglos bourrés de 20 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP</p> <p>Le mètre cube à ..... Francs CFA</p>	<b>m<sup>3</sup></b>	
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>		
<b>301</b>	<p><b>Béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE</b> (m<sup>3</sup>), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ;</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures ;</li> <li>• le coffrage le cas échéant ;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à ..... Francs CFA</p>	<b>m<sup>3</sup></b>	
<b>302</b>	<p><b>Agglos bourrés de 20x20x40 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés au béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Le mètre carré à ..... Francs CFA</p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>303</b>	<p><b>BA pour semelles, amorces et longrines dosé à 350kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chaînages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Le mètre cube à ..... Francs CFA</p>	<b>m<sup>3</sup></b>	
	<b>LOT 400 REVETEMENT</b>		
<b>401</b>	<p><b>Fourniture et plantation du gazon naturel</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et plantation du gazon naturel telles quelles sont décrites dans le CCTP</p> <p>Le mètre carré à ..... Francs CFA</p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
	<b>LOT 600 MACONNERIE-ELEVATION-ENDUITS</b>		

<b>601</b>	<b>Agglos creux de 15x20x40cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m3 pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>602</b>	<b>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux et béquet</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux et béquet tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre cube à ..... Francs CFA</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	
<b>604</b>	<b>Exécution des perrés maçonnés sur le talus</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m <sup>2</sup> ), l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons ordinaires houddée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ;</li><li>• la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoiement,</li><li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li><li>• et toutes autres sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à :..... Francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>606</b>	<b>Exécution des descentes des eaux</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire(ml), la mise en œuvre d'un conduit d'eaux sur les perrés maçonnés en béton en u tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre linéaire à ..... Francs CFA</b>	<b>ml</b>	
<b>607</b>	<b>Enduit au mortier de ciment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des enduits suivant trois couches de mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre carré à ..... .... Francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	
	<b>LOT 700 MENUISERIE METALLIQUE</b>		
<b>701</b>	<b>Fourniture et pose de grilles métalliques</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des grilles métalliques y/c toutes sujétions de mise en œuvre tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>702</b>	<b>Fourniture et pose des portails y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un portail métallique simple tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	<b>u</b>	
<b>703</b>	<b>Fourniture et pose de portillon de 0,90x2,00m avec cadre métallique y/c toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un portillon métallique de 0,90x2,00 avec cadre métallique y/c toutes sujétions de mise en œuvre tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. <b>L'Unité à ..... Francs CFA</b>	<b>u</b>	
	<b>LOT 800 PEINTURE</b>		
<b>801</b>	<b>Peinture à huile Type Email A ou similaires</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m <sup>2</sup> ), l'application de peinture à huile sur les ouvrages. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• la préparation des surfaces à peindre ;</li><li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;</li><li>• la mise en œuvre des différentes couches de peinture ;</li><li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li><li>• et toutes autres sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à : .....Francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	

<b>802</b>	<p><b>Fourniture et application des peintures de type Pantex 1300 ou similaires</b>            Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » <b>1300 ou similaire</b>. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture ;</li> <li>• Couche d'impression au pantinox [2 couches] ;</li> <li>• Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ;</li> </ul> <p>Et toutes sujétions  <b>Le mètre carré à ..... Francs CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
	<b>LOT 900 ELECTRICITE</b>		
<b>901</b>	<p><b>Fourniture et pose d'une installation électrique</b>            Ce prix rémunère la Fourniture et pose de la liaison équipotentielle pour électricité. Ce prix rémunère à l'ensemble suivant le CCTP, la fourniture et de la pose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaines annelées de diamètres appropriés ;</li> <li>- Les éléments constructifs de la liaison équipotentielle ;</li> <li>- Toute autre sujexion ;</li> <li>- Et toutes sujétions de mise en œuvre et de protection du circuit</li> </ul> <p><b>Le forfait à.....Francs CFA</b></p>	<b>ff</b>	

# **PIECE 8 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**



**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O A MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O REGION DU CENTRE**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX**

N°	DESIGNATION	UNIT	QTE	P. UNITAIRE	P. TOTAL
<b>LOT 100 : Travaux préparatoires</b>					
101	Installation de chantier	FF	1		
103	Débroussaillement du site	m <sup>2</sup>	1 084		
104	Démolition massique du mur de la façade principale et fondation de la façade droite	m <sup>3</sup>	12,454		
105	Démolition massique de la fondation sous grillage	m <sup>3</sup>	5,454		
<b>Sous Total LOT 100</b>					
<b>LOT 200 : Terrassements</b>					
201	Dessouchage et élagage des arbres et arbustes	U	6		
202	Fouilles en rigoles	m <sup>3</sup>	65,744		
<b>Sous Total LOT 200</b>					
<b>LOT 300 : Fondation</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> (ep.5 cm)	m <sup>3</sup>	4,5246		
302	Agglos bourrés de 20x20x40 cm	m <sup>2</sup>	158,361		
303	B.A pour semelles, amorces et longrines dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	13,17		
<b>Sous Total LOT 300</b>					
<b>LOT 400 : REVETEMENT</b>					
401	Fourniture et plantation du gazon naturel	m <sup>2</sup>	330,98		
<b>Sous total LOT 400</b>					
<b>LOT 600 Maçonnerie-élévation-enduits</b>					
601	Agglos creuses de 15x20x40 cm	m <sup>2</sup>	257,23		
602	B.A pour poteaux, bâche dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ,	m <sup>3</sup>	11,68		
604	Exécution des perrés maçonnés sur le talus	m <sup>2</sup>	72		
606	Exécution des descentes d'eau sur le talus	ml	12		
607	Enduit au mortier dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> de ciment aux murs construits	m <sup>2</sup>	438,1		
<b>Sous Total LOT 600</b>					
<b>LOT 700 : Menuiserie métallique</b>					
701	Fourniture et pose des grilles métalliques de clôture y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	257,23		
702	Fourniture et pose des portails y compris toutes sujétions	U	2		
703	Fourniture et pose d'un portillon y compris toutes sujétions	U	1		
<b>Sous total LOT 700</b>					
<b>LOT 800 : Peinture</b>					
801	Peinture à huile type Email A ou similaires sur menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>	220,379		
803	Fourniture et application des peintures type Pantex 1300 ou similaires	m <sup>2</sup>	438		
<b>Sous total LOT 800</b>					
<b>LOT 900 Electricité</b>					
901	Fourniture et pose d'une installation électrique	FF	1		
<b>Sous total LOT 900</b>					
<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>LOT 100 : Travaux préparatoires</b>					
<b>LOT 200 : Terrassements</b>					

<b>LOT 300 : Fondation</b>	
<b>LOT 400 : Revêtement</b>	
<b>LOT 600 : Maçonnerie, Elévation et enduit</b>	
<b>LOT 700 : Menuiserie métallique</b>	
<b>LOT 800 : Peinture</b>	
<b>LOT 900 Electricité</b>	
<b>MONTANT HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	

Arrêté le présent devis à la somme TTC de

Francs CFA

# **PIECE 9: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

*Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes*

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes ....  
-.... ....

Total C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège ....  
-Frais financiers ....  
-.... ....  
-Aléas et bénéfice ....

Total C2

Coefficient de vente  $k=100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage Délégué propose le cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

N°PRIX :	DESIGNATION DU PRIX :				
	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
<b>A. Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
					TOTAL A
<b>B. Matériel ou Engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
					TOTAL B
<b>C. Matériaux et Divers</b>	TYPE	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
D	TOTAL COUT DIRECT A + B +C				
E	Frais généraux de chantier			=D * %	
F	Frais de siège			=D * %	
G	Coût de revient			=D +E +F	
H	Risques + Bénéfices			=G * %	
I	Prix de vente hors taxes			=G + H	
J	Frais d'enregistrement			=Ix2,36%	
K	Prix de vente unitaire			(I+J)/Qté	

# **PIECE 10 : FORMULAIRES**

## **Note relative aux modèles des pièces à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## **TABLE DES MODELES**

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	150
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique .....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées .....	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	144

**ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## **ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence ..... de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*]Francs CFA,

Nous ..... [*Nom et adresse de l’organisme financier*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [*indiquer le montant*]

Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage *ou le Maître d’Ouvrage Délégué* d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage *ou le Maître d’Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage *ou le Maître d’Ouvrage Délégué* notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage *ou le Maître d’Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage *ou du Maître d’Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié  
par l’organisme  
financier*

À ..... , le .....

*[Signature de l’organisme financier]*

## **ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse*]  
*Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser  
*[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....  
.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

.....

*[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de  
..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le  
[signature de la banque]

## **ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage*

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître  
d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*

**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA  
REtenue DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage*

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître

d’Ouvrage Délégué »

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....*adresse organisme financier*, représentée par .....*noms des signataires*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître

d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.*Signé et authentifié par l’organisme financier*....., le  
.....

*[signature de l’Organisme financier]*

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## **ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING**

*Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

## **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

### **A. Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

\*

**B. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE**

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>1</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>2</sup>
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
												<b>Total partiel</b>					
												<b>Total</b>					

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>2</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

.....

..... Nom de l'employé : .....

.....

Profession : .....

..... Diplômes : .....

.....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par

le Candidat : ..... Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

.....  
.....  
.....  
.....

**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....  
.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

.....  
.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....  
.....  
.....

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....  
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....  
.....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....  
.....

**ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission : :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :  Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## **ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

*a) Conception technique et méthodologie,*

*b) Plan de travail, et*

*c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## **ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M.\_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise\_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M.\_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

## **ANNEXE N°16 CHARTE D'INTEGRITE**

### **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## CHARTE D'INTEGRITE

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

*[à préciser lors du montage du DAO]*

---

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR/MADAME LE « MAITRE  
D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire,  
de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du

marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible

avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

- 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou

de

fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé

des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à

ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_\_\_\_

**Signature**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_\_

**En date du**\_\_\_\_\_

## **ANNEXE N°17**

### **DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

#### **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## **DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

*[à préciser lors du montage du DAO]*

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente  
Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR/MADAME LE « Maître d’Ouvrage »** Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces

comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_\_

**En date du**\_\_\_\_\_

## ANNEXE N°18

### **Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)**

Je soussigné Mme/M.

Directeur Général de (Entreprise mandante)

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél.

Donne par la présente, pouvoir à Mme /  
M\_\_\_\_\_

Directeur général de (Entreprise mandataire)

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél.

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_, dans le cadre de l'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_

,  
Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_  
Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

## **Légalisation par le Notaire**

## **ANNEXE N°19**

### **Modèle de Accord Cadre de Groupement**

**2- Noms et adresses des partenaires du Groupement :**

**3- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**4- Rôle de chaque associé :**

*PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**5- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

**6- Mandataire :**

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

**7- Signature**

*SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT*

**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE  
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT .....

COMMUNE .....

**CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE**  
N° \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Maire de la Commune de :\_\_\_\_\_

Certifie que l'entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Représentée par :\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village :\_\_\_\_\_ lieu-dit : \_\_\_\_\_

Depuis le :\_\_\_\_\_

Dans le cadre du marché N°: \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

---

**Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.**

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**PIECES N°11 : LISTE DES  
BANQUES ET DES  
COMPAGNIES  
D'ASSURANCES AGREEES  
ET HABILITEES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES  
PUBLICS EN 2025**

## **I- BANQUES**

1. ACCESS BANK CAMEROON ;
2. AFRILAND FIRST BANK (First Bank) ;
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
8. CITI BANK CAMEROUN (CITI-C) ;
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – Bank (CCA-BANK) ;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) ;
12. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK) ;
13. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-Cameroun) ;
14. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
15. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
16. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
17. UNITED BANK For AFRICA CAMEROON (UBA) ;
18. RÉGIONALE BANK.

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. ACTIVA ASSURANCES ;
20. ASSURANCE et REASSURANCE AFRICAINE (AREA) ;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN (ARDT) ;
22. CHANAS ASSURANCES ;
23. CPA SA ;
24. NSIA ASSURANCES ;
25. PRO ASSUR ;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES ;
27. ROYAL ONYX INSURANCE Cie ;
28. SAAR ;
29. SAHAM ASSURANCES CAMEROUN ;
30. ZENITHE INSURANCE.

# **PIECE 12: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/J10/DDAS-NS/CDPM/2025  
DU .../03/2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES DU NYONG ET SO'O,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

<b>ENTREPRISE:</b>	<b>B.P. :</b>
--------------------	---------------

**Critères Eliminatoires**

**a. Offre Administrative**

1. Absence ou non-conformité de la Caution de soumission, accompagnée de son récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation, à l'ouverture des offres ;
2. Dossier administratif incomplet et/ou pièces non conforme, 48 heures après l'ouverture des plis.

**b. Offre technique**

- Dossier incomplet ou pièces non conforme ;
- Non inscription du Conducteur des Travaux à l'ONIGC ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction d'au moins **12 critères essentiels sur l'ensemble des 16 critères essentiels soit 70,59%** ;

**c. Offre Financière**

1. Offre financière incomplète ;
2. Absence d'un sous-détail des prix unitaires quantifiés ;
3. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

N.B : les copies certifiées des pièces légalisées devront datées de moins de trois (03) mois. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage Délégué et la CDPM se réservant le droit de procéder à l'authentification e tout document présentant un caractère douteux.

**Critères Essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 16 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Personnel d'encadrement proposé (**04 critères**) ;
- b) Références de l'entreprise (**04 critères**) ;
- c) Matériel à mobiliser (**5 critères**) ;
- d) Visite des lieux (**02 critères**) ;
- e) Compréhension du projet et Présentation de l'Offre (**1 critère**) ;
- f) Capacité financière (**01 critère**).

**A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (04 critères)**

- **Conducteur des Travaux :**

Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac + 3 minimum) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation d'inscription à l'ONIGC) ;

**Un Chef de chantier**

Ingénieur de génie Civil (non nécessairement inscrit à l'ONIGC) ou Technicien Supérieur, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires (joindre curriculum vitae signé et daté par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI ainsi qu'une attestation de disponibilité signée et datée du candidat).

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.**

DESIGNATION	CRITERES DE NOTATION	OUI	NON
<b>Conducteur des Travaux</b>	Expérience (au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires)		
	Pièces requises (Curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation d'inscription à l'ONIGC)		
<b>Chef de chantier</b>	Expérience (au moins cinq (05) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'ouverture, de l'aménagement ou de l'entretien des routes ou des travaux routiers similaires)		
	Pièces requises (Curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une photocopie certifiée de la CNI et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat)		
<b>TOTAL</b>			

## B – RÉFÉRENCES (04 critères)

Critères	Evaluation		Observations
	OUI	NON	
<b>Chiffre d'affaires moyen d'au moins cent millions (100.000.000) Francs CFA pour chacun des lots au cours des trois dernières années (2022-2024), joindre extraits des marchés, premières et dernières page et PV de réception.</b>			
<b>Au moins 03 Références (générales et/ou particulières dans les BTP) de l'Entreprise au cours des trois dernières années (2022-2024), joindre extraits des marchés, premières et dernières page et PV de réception provisoire et ou définitive.</b>			
<b>TOTAL</b>			

## C- MATERIELS (5 critères)

**NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».**

Type de matériel	Evaluation		Observations
	OUI	NON	
Un véhicule de liaison Pick-Up			
Un camion benne pour le transport du matériel			
Une Bétonnière			
Un Vibreur à aiguille			
Petit matériel de chantier (Brouettes, Truelles, Niveau, Pelles, Pioches, Cisailles, Tenailles, Serre joint, etc.)			
<b>TOTAL</b>			

## D- VISITE DES LIEUX (2 critères)

**NB : Pour recevoir la cotation « OUI », le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.**

Documents à produire	Evaluation		Observations
	OUI	NON	
Attestation de visite des lieux			
Rapport de visite des lieux avec photos illustratives			
<b>TOTAL</b>			

## E) COMPREHENSION DU PROJET ET PRESENTATION DE L'OFFRE (1 critère)

Critère	Evaluation (oui ou non)	Observations

<p><i>Cette condition est remplie si au moins neuf (09) des dix (10) rubriques ci-après sont présentes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>11) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;</li> <li>12) Méthodologie d'exécution et organisation ;</li> <li>13) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;</li> <li>14) Planning d'approvisionnement en matériaux ;</li> <li>15) Contrôle interne ;</li> <li>16) Utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>17) Protection de l'environnement ;</li> <li>18) Organigramme de chantier ;</li> <li>19) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages et signées à la dernière : <ul style="list-style-type: none"> <li>d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>e. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</li> <li>f. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</li> </ul> </li> <li>20) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.</li> </ul>		
---	--	--

#### F- CAPACITE FINANCIERE (01 critère)

Critère	Evaluation		Observations
	Oui	Non	
Le soumissionnaire devra justifier de la possession d'une somme de <b>50.000.000 (Cinquante Millions) Francs CFA</b> dans son compte bancaire ou une garantie de financement des travaux de ce montant présentée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances dont la liste est jointe en pièce 11 du DAO.			
<b>TOTAL</b>			

**TOTAL SUR 17 CRITERES : \_\_\_\_\_ SOIT \_\_\_\_\_ %**

**PIECE 13 : LISTE DES  
LABORATOIRES  
GEOTECHNIQUES AGREES  
PAR LE MINTP**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES  
 DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES  
 CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE  
 CEA1



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES  
 PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION  
 TECHNICAL STANDARDS UNIT  
 AR01

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES,**  
**AGREEES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREEMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 05 MAI 2024**

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL  Tél. : 690 643 768 / 695 369 635 / 671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé ; Email : abgeotechniquesarl@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°022/A-B-MINTP/CAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
02	AFRICA GEOPROJECTS SARL  Tél. : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°199/A-B-MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
03	AMIA BTP SARL  Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 873 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°198/A-B-MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2025.
04	A-Z CONSULTING  Tél. : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : az_consultingbg@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°091/A-B-MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
05	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best)  Tél. : 233 36 23 21 Fax : 233 36 38 48 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°092/A-B-MINTP/CAB du 01 juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024

06	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A  Tél : 675 296 765 BP : 4 941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°043/A-B-MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Validé jusqu'au 24 juin 2026
07	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologico-minières, Géotechniques et Géophysiques (BEIG3)  Tél./Fax : 675 508 742 BP : 11 792 Yaoundé ;	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0103/A-B-MINTP/CAB du 27 mars 2023 Validé jusqu'au 27 mars 2026.
08	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)  Tél. : 242 097 965 / 697 30 42 10 Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°042/A-B-MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Validé jusqu'au 11 août 2026
09	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG)  Tél. : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°066/A-B-MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Validé jusqu'au 05 septembre 2025.
10	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP)  Tél. : 242 71 67 30 / 675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageocbt@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°011/A-B-MINTP/CAB du 04 mars 2024 Validé jusqu'au 04 mars 2027.
11	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL  Tél. : 242 396 107 / 680 310 432 BP: 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°012/A-B-MINTP/CAB du 07 avril 2022 Validé jusqu'au 07 avril 2025.
12	EXPLORA  Tél. : 233 47 92 95 / 699 34 91 84. BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°157/A-B-MINTP/CAB du 10 novembre 2021 Validé jusqu'au 10 novembre 2024
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL  Tél. : 243 01 54 93 / 696 60 64 04 BP. 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°009/A-B-MINTP/CAB du 04 mars 2024 Validé jusqu'au 04 mars 2027.

P

81

14	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél : (237) 696 02 45 96 BP: 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°004/A-BMINTPICAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
15	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél : 677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé ; .	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°006/A-BMINTPICAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
16	GEOLAB SARL Tél : 243 383 549 / 656 352 089 / 677 215 562 BP 15 168 Yaoundé Email : geolab@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art ; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0101/A-BMINTPICAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
17	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tél : (237) 699 490 552 / 675 305 115 BP : 20 187 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art ; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°005/A-BMINTPICAB du 01 mars 2022 Valide jusqu'au 01 mars 2025
18	INFRA-SOL Tél : 243 596 850 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°030/A-BMINTPICAB du 10 juillet 2023 Valide jusqu'au 18 mars 2026.
19	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0100/A-BMINTPICAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
20	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOEXP) SARL Tél : 242 001 353 / 691 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°003/A-BMINTPICAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
21	LE COMPETING-MAT Tél : 222 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 7 214 Yaoundé Site web : centrealbertinstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°033/A-BMINTPICAB du 01 juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024

22	PRO CIVIL SOLID SARL Tél : 677 075 119 / 698 976 680 BP : 15 732 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°020/A-B-MINTRICAB du 15 mai 2023 Valide jusqu'au 15 mai 2026.
23	SICAL-Géotechnique SARL Tél : 690 349 212 / 673 601 670 BP : 7 841 Yaoundé Site-internet : sical-btp.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°023/A-B-MINTRICAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
24	Sol Service Géotechnique (SSG) SARL Tél : 675 16 96 15 / 697 60 22 95 BP : 5 507 Yaoundé ;	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°048/A-B-MINTRICAB du 29 septembre 2023 Valide jusqu'au 29 septembre 2026
25	Sol Solution Afrique Centrale Tél : 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé <a href="http://www.solsolutionac.com">www.solsolutionac.com</a>	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°010/A-B-MINTRICAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 24 juin 2026
26	BISMOS CAMEROUN SARL Tél : 699 94 65 10 / 242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°041/A-CMINTRICAB du 13 juillet 2022 Valide jusqu'au 13 juillet 2025
27	CABINET TWS Tél : 691 80 93 82 / 672 04 28 66 BP: 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°153/A-MINTRICAB du 08 novembre 2021 Valide jusqu'au 08 novembre 2024
28	Design and Construction Corporation – Services (DC <sup>3</sup> ) Tél : 679 22 00 01	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°067/A-B-MINTRICAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
29	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél : 661 428 692 / 675 663 773 BP: 135 Bamenda Email : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°091/AMINTRICAB du 01 juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
30	GEOTEKNIKA SARL Tél : 674 404 643 / 690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°032/A-B-MINTRICAB du 09 juin 2022 Valide jusqu'au 09 juin 2025

31	MAGMA INTERNATIONAL Tél : 690 400 167 BP : 35 583 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°0102/A-CMINTP/CAB du 27 mars 2023 Validé jusqu'au 27 mars 2026.
32	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél : 699 415 130 ; BP : 14059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°0101/A-CMINTP/CAB du 03 avril 2023 Validé jusqu'au 03 avril 2026.

**NB :** La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le 18 JUIN 2024

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



# **PIECE 14 : PLANS**

Route Carrefour Préfecture - Station OIL LYBIA

